

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Délibération n° 2026.53

OBJET : Augmentation du temps de travail dans le cadre d'emplois des rédacteurs et recours au contrat de 3 ans**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Leopold PASTOR

pouvoir donné à

Thierry PASQUIER

Paulette BERNABEU

pouvoir donné à

Bérengère DETOEUF

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane CAGNY**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**VU** le tableau des effectifs,**CONSIDERANT** comme le rapporte Philippe GONNAND, adjoint en charge de l'urbanisme, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**CONSIDERANT** que l'évolution des besoins du service urbanisme au sein du pôle cadre de vie nécessite l'augmentation du temps de travail de l'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement fixé à 28 heures hebdomadaires, afin de le porter à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;**CONSIDERANT** que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial ;**CONSIDERANT** que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire territorial n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification du poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, créé à temps non complet 28h/35h, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **PRECISE** que l'emploi a vocation à être prioritairement pourvu par un fonctionnaire territorial. Toutefois, dans l'hypothèse où la procédure de recrutement demeurerait infructueuse et qu'aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- **INDIQUE** que l'agent recruté devra justifier des qualifications et compétences requises pour l'exercice des fonctions de chargé d'Urbanisme.
- **PRECISE** le contrat sera conclu à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur et tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 069-216902056-20260604-2026_53-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

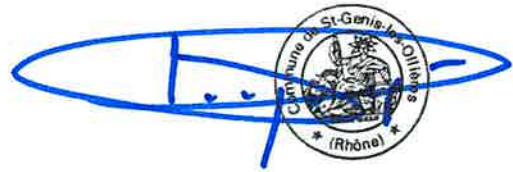
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/06/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Stéphane CAGNY